



## Estimation expert d'assurances insuffisante

Par **yabasta\_old**, le **31/10/2007** à **01:10**

Bonjour,  
Une personne en état d'ivresse a percute ma voiture en stationnement. Il a été arrêté, reconnu coupable. J'ai donc porté plainte afin de me faire dédommager par mon assurance (tout risques) et éventuellement réclamer des dommages en me constituant partie civile. Ma voiture est déclarée épave par l'expert (hey oui, le gars n'y est pas allé de main morte. 2,5 grammes...).  
Bref, mon souci vient du fait que j'estime que le montant défini par l'expert n'est pas suffisant. En effet, même si mon véhicule n'est ou n'était coté que 3000 euros, j'y ai investi 5000 dans les 14 derniers mois, factures à l'appui, pièces importantes changées et non dites "d'usure normale". Je comptais donc lui faire faire encore une paire de kms. Je m'en sers pour travailler de temps en temps (je suis photographe, installé à mon compte).  
L'expert a vu la valeur de ma voiture à la hausse vis à vis de l'argus : 3500 euros (je m'estime déjà heureux). Cependant, j'estime que mon véhicule valait en réalité plus que cela. Je viens de regarder les annonces de voiture et il apparaît clair que vu mon indemnisation je ne retrouverai pas de véhicule équivalent, ce que je considère être un préjudice.  
Suis-je en mesure de demander à l'auteur de l'accident de payer la différence ? (je ne parle pas de préjudice moral ou financier induit par la perte de mon véhicule mais bien de la valeur de ce dernier) (petite précision : je peux avoir un avocat gratuitement).  
Dois-je essayer de contacter le responsable de l'accident pour un arrangement amiable ?  
Je vous remercie par avance pour vos réponses.  
Bonne nuit à vous.

Par **jeetendra**, le **06/11/2007** à **13:59**

bonjour, deux points vous préoccupent.  
Sur la valeur estimée de votre véhicule accidenté par l'expert mandaté par votre compagnie d'assurance, vous avez le droit et la possibilité de contester cette expertise, en effet elle n'est pas contradictoire. Pour cela, vous pouvez

demander à un juge la désignation d'un expert automobile pour estimer à son tour la valeur de votre véhicule endommagé. Procédure à engager en référé. Mais soyez quand même sûr de vos arguments : un bon arrangement vaut mieux qu'un mauvais procès. Pour l'éventuel contact avec le chauffard qui a gravement endommagé votre véhicule, je vous conseille de ne pas prendre contact avec lui : votre seul et unique interlocuteur, c'est votre compagnie d'assurance. Lisez bien votre contrat d'assurance. Esperant vous avoir aidé, bon courage, cordialement

Par **polnic**, le **30/11/2007 à 10:02**

Bonjour,

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Contester les conclusions de l'expert
- De manière générale, les contrats d'assurance auto prévoient dans ce cas la possibilité de recourir à une expertise contradictoire entre l'expert de la Compagnie et celui de votre choix ; les honoraires de ce dernier sont dans un premier temps à votre charge, mais s'il parvient à faire admettre à son confrère une révision à la hausse de votre préjudice, l'assureur pourra accepter de vous les rembourser.
- Si à l'issue de cette expertise contradictoire, le désaccord persiste, l'ultime étape -amiable- est la mise en place d'un arbitrage par un expert indépendant désigné d'un commun accord, dont vous et votre assureur vous engagez par avance à accepter les conclusions.
- Conserver votre véhicule et le faire réparer

Dès lors que votre véhicule a été considéré comme économiquement irréparable, votre assureur a dû vous soumettre un choix entre lui céder l'épave de votre véhicule et vous régler la valeur avant sinistre de celui-ci (VRADE 3.500 €), ou bien le conserver pour réparations.

Dans ce dernier cas, la Compagnie vous indiquera très certainement que le règlement s'effectuera dans un premier temps, sur la base de la "différence des valeurs" (valeur avant sinistre - valeur de l'épave), et pourra aller jusqu'à la VRADE en fonction des factures que vous présenterez.

Il faut savoir que dans cette dernière hypothèse, une jurisprudence se développe, et peut vous allouer jusqu'au montant intégral des réparations - supérieur à la VRADE -, au motif que votre indemnisation doit vous remettre dans la situation où vous vous trouviez avant le sinistre.

Ceci étant, il est rare que les assureurs admettent cet argumentaire à l'amiable, et cela impliquerait pour vous la saisine d'un avocat.

Cordialement.

Par **polnic**, le **30/11/2007 à 10:03**

Bonjour,

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Contester les conclusions de l'expert
- De manière générale, les contrats d'assurance auto prévoient dans ce cas la possibilité de recourir à une expertise contradictoire entre l'expert de la Compagnie et celui de votre choix ; les honoraires de ce dernier sont dans un premier temps à votre charge, mais s'il parvient à faire admettre à son confrère une révision à la hausse de votre préjudice, l'assureur pourra accepter de vous les rembourser.
- Si à l'issue de cette expertise contradictoire, le désaccord persiste, l'ultime étape -amiable- est la mise en place d'un arbitrage par un expert indépendant désigné d'un commun accord, dont vous et votre assureur vous engagez par avance à accepter les conclusions.
- Conserver votre véhicule et le faire réparer

Dès lors que votre véhicule a été considéré comme économiquement irréparable, votre assureur a dû vous soumettre un choix entre lui céder l'épave de votre véhicule et vous régler la valeur avant sinistre de celui-ci (VRADE 3.500 €), ou bien le conserver pour réparations.

Dans ce

dernier cas, la Compagnie vous indiquera très certainement que le règlement s'effectuera dans un premier temps, sur la base de la "différence des valeurs" (valeur avant sinistre - valeur de l'épave), et pourra aller jusqu'à la VRADE en fonction des factures que vous présenterez;

Il faut savoir que dans cette dernière hypothèse, une jurisprudence se développe , et peut vous allouer jusqu'au montant intégral des réparations - supérieur à la VRADE - , au motif que votre indemnisation doit vous remettre dans la situation où vous vous trouviez avant le sinistre;

Ceci étant, il est rare que les assureurs admettent cet argumentaire à l'amiable, et cela impliquerait pour vous la saisine d'un avocat.

Cordialement.